

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté n° 97-3669 en date du 10 octobre 1997, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine relatifs au projet d'aménagement du boulevard urbain "est", entre l'autoroute A 43 et la rue du Dauphiné à Saint Priest.

Lors de la séance publique du conseil de communauté du 26 janvier 1998, vous avez approuvé le dossier d'acquisition de la parcelle de terrain de 3 902 mètres carrés cadastrée sous le numéro 101 de la section AL située boulevard André Boulloche à Saint Priest, appartenant à monsieur Hugues Guy et occupée par monsieur Philippe Guy, exploitant agricole locataire.

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés, il importe maintenant de la libérer et, à cet effet, d'indemniser l'intéressé.

Monsieur Philippe Guy ayant accepté de traiter moyennant le versement par la Communauté urbaine d'une indemnité de 11 000 F admise par les services fiscaux, je vous sou mets la convention établie en vue du règlement de cette somme ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'arrêté n° 97-3669 de monsieur le préfet du Rhône en date du 10 octobre 1997 ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 222 - opération 0208.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,